



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 11870

Texte de la question

M Eric Raoult appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, sur les craintes suscitées dans divers milieux par le projet de relèvement massif des tarifs de frais de courtage en bourse. En effet, ce relèvement prévu au 1er juillet prochain risque de porter un coup fatal aux petits porteurs. Or les petits actionnaires sont indispensables au marché boursier et ce n'est pas uniquement par le biais des Sicav qu'on les attirera à la bourse comme semblent le souhaiter les banques. Toutes les places financières dynamiques ont des petits actionnaires. Si nous venions à les perdre, notre place boursière serait exposée à des risques importants. En effet, lors du krach d'octobre 1987, les petits actionnaires n'ont pas perdu leur sang-froid et ont permis de limiter les « frais ». Il lui demande par conséquent s'il compte prendre des dispositions afin de permettre aux petits actionnaires d'avoir toujours leur place sur le marché boursier bancaire.

Texte de la réponse

Reponse. - Les services rendus aux épargnants lors de l'exécution des ordres de bourse sont rémunérés par une commission, versée au guichet bancaire, et par un courtage acquis à la société de bourse, destinés à couvrir le coût des transactions sur titres. Le décret du 17 mars 1988 pris pour l'application de la loi n° 88-70 du 22 janvier 1988 sur les bourses de valeurs a prévu que les courtages des sociétés de bourse, traditionnellement réglementés, seraient libres à compter du 1er juillet 1989. Le bien-fondé de cette mesure n'est pas remis en cause. Chacun peut comprendre que les sociétés de bourse, soumises à une compétition internationale, sont tenues de tarifier leurs services à leur coût réel. Naturellement, cette liberté donnée aux intermédiaires financiers implique aussi une meilleure concurrence. Les prix doivent varier d'un établissement à l'autre, afin que les donneurs d'ordres aient une réelle liberté de choix. Il a été demandé à l'ensemble des parties concernées - aux sociétés de bourse, mais aussi aux banques et aux sociétés cotées - de prendre des initiatives pour offrir aux petits actionnaires des solutions permettant de réduire le coût de l'exécution des ordres et de la gestion des titres. De ce fait, les sociétés de bourse ont précisé l'analyse de leurs coûts, qui varient considérablement d'une société à l'autre, ce qui illustre l'ampleur des progrès qui peuvent être accomplis, sous la pression de la concurrence. Le président du Conseil des bourses de valeurs a demandé aux sociétés de bourse de se limiter à des ajustements modérés. La même démarche a été effectuée par l'Association française des banques, et la Fédération française des sociétés d'assurance vis-à-vis de leurs adhérents respectifs. Le règlement du Conseil des bourses de valeurs sur la contrepartie autorise désormais les sociétés de bourse et les banques à regrouper des petits ordres reçus de leur clientèle au cours d'une même journée en un seul ordre d'achat et un seul ordre de vente. Cette innovation devrait entraîner une réduction substantielle des frais de courtage. D'autres décisions, techniques ou commerciales, d'ores et déjà appliquées par certaines banques, permettent également de réduire le coût de gestion des petits portefeuilles, qu'il s'agisse de l'adoption de systèmes informatiques plus performants ou de méthodes tarifaires distinguant des services demandés par les actionnaires. Les sociétés cotées ont aussi un rôle à jouer. Utilisatrices des services de la bourse, elles doivent contribuer aux coûts du marché à l'instar de ce qui existe sur les marchés étrangers. Il n'est pas sain que les coûts de transaction demeurent intégralement supportés par les intermédiaires financiers ou par les épargnants, au risque de

dissuader les plus modestes d'entre eux. Un groupe de travail professionnel elabore actuellement les principes qui devront guider la tarification aux emetteurs des services qui leur sont rendus.

Données clés

Auteur : [M. Raoult •ric](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11870

Rubrique : Marchés financiers

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 avril 1989, page 1731